

Généralités

Pour passer un contrat de maintenance, deux méthodes sont envisageables :

- pour des matériels neufs, la meilleure façon de faire jouer la concurrence est de juger les appels d’offres d’après le coût global de la prestation et de constituer un dossier de consultation unique aboutissant à deux contrats différents, l’un pour l’achat des matériels, l’autre pour la maintenance ;
- pour des matériels existants, il conviendra de lancer une mise en concurrence spéciale au marché de maintenance.

Le contrat de maintenance est constitué des pièces suivantes :

- l’acte d’engagement pour l’Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial ainsi que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et services (brochure n° 2014 des JO).

Le présent modèle est un exemple de cahier des clauses particulières utilisable dans le cadre d’un marché public d’entretien et de maintenance d’installations de protection-sécurité.

Il conviendra de l’adapter aux spécificités physiques, mécaniques ou électroniques, de chaque installation.

L’ensemble des données quantitatives (durées, heures, montants, quantités, formules) n’est évoqué ici qu’à titre d’exemple et ne saurait faire foi.

Article 1^{er}. – Objet, définition des prestations et durée du marché

1.1. *Objet*

Le marché a pour objet l’entretien et la maintenance des installations de protection-sécurité du bâtiment ou des bâtiments sis au... (1) et dont les caractéristiques sont données dans l’annexe technique du présent CCP que complétera le titulaire du marché.

1.2. *Définition des prestations à assurer*

Le titulaire du marché s’engage à assurer la vérification, l’entretien et le maintien en bon état de fonctionnement et, si besoin est, la remise en état des installations. La maintenance est constituée des 3 types d’interventions suivantes :

1.2.1. *Maintenance préventive systématique*

Les visites et interventions de maintenance systématique ont pour but de réduire les risques de panne et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales. La fréquence de ces visites est de/an.

Au cours de ces visites, il est procédé à la réalisation des opérations mentionnées à l’annexe technique.

1.2.2. *Maintenance préventive conditionnelle*

Les interventions effectuées au titre de la maintenance, et qui résultent notamment des constatations faites lors des visites systématiques, ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des matériels ou équipements.

(1) Indiquer l’adresse exacte.

1.2.3. Maintenance corrective

Les interventions qui ressortissent de la maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance.

1.2.4. Rémunération des opérations de maintenance

Chaque type de maintenance fait l'objet du mode de rémunération suivant :

1.2.4.1. Maintenance préventive systématique : la rémunération est forfaitaire pour l'ensemble des opérations.

1.2.4.2. Maintenance préventive conditionnelle : la rémunération est calculée sur la base de prix unitaires (rechanges, taux horaires, frais de déplacement).

1.2.4.3. Maintenance corrective : cette rémunération comporte une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une autre partie calculée sur la base de prix unitaires.

– les interventions incluses dans le prix forfaitaire visé à l'article 8 sont les suivantes :

.....
.....
.....

– les interventions hors forfait sont les suivantes :

.....
.....
.....

1.3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'échéance, le marché se renouvelle pour une nouvelle période d'un an, sans que la durée totale du marché puisse excéder cinq ans.

Article 2. – Documents contractuels

Conformément à l'article 3 (paragraphe 3.11) du CCAG fournitures courantes et services (brochure n° 2014 des JO), le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes : une annexe technique et une annexe conditions administratives d'exécution du présent contrat ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Article 3. – Modalités d'exécution

3.1. Calendrier

La maintenance préventive systématique des installations doit être effectuée selon un calendrier et pendant les jours et aux heures désignés. Cet horaire et ce calendrier sont indiqués en annexe administrative. En cas de modification en cours de